



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SÉJOURS EN FRANCE

1. PREAMBULE

Jeunesse Études Voyages J.E.V, ci-après dénommée « JEV » est une **Association à but non lucratif** de loi 1901 agréée par le Ministère délégué au Tourisme sous le n°AG 087.96.0001 et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le n°87J338 ; immatriculation Atout France n° IM087100006 ayant son siège 7 rue Elisée Reclus 87000 Limoges

Les prestations décrites sur le site Internet sont réservées aux enfants, adolescents et jeunes adultes. L'inscription à l'un des séjours présentés sur le site Internet www.familledaccueilparis.fr, et gérées par l'Association JEV Langues, implique l'acceptation de l'intégralité des conditions générales de vente ci-après, ainsi qu'aux restrictions spécifiques pouvant exister pour certaines destinations ou programmes spécifiques.

2. INSCRIPTION A L'UN DE NOS SEJOURS

La participation à un séjour en France « Famille d'Accueil Paris », quel qu'il soit, implique obligatoirement l'adhésion à l'Association (50 €, **en sus du prix du séjour**).

Un contrat sera établi en double exemplaire et signé par JEV et le participant (s'il est majeur), ou son représentant légal, et retourné dans les 15 jours suivant l'envoi par JEV, durée pendant laquelle la place réservée est garantie. Passé ce délai, et si le séjour n'est plus disponible, une autre proposition pourra être faite. En cas de refus du participant ou de ses parents, l'acompte sera restitué, diminué des frais de dossier et d'adhésion (montant en fonction de l'acompte versé, voir conditions de paiement). L'inscription s'effectue par Internet, via notre site dédié : www.familledaccueilparis.fr. Pour être validée, tous les champs obligatoires du dossier d'inscription doivent avoir été complétés, et le consentement d'utilisation des données validé. Le participant devra confirmer avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente, les avoir acceptées et valider sa commande en s'obligeant à en assumer le paiement. Selon la loi en vigueur, le signataire bénéficiera d'un délai de rétractation de 14 jours, lequel se confond avec la période de 15 jours citée ci-dessus. En cas d'annulation durant la période de rétractation, l'acompte est intégralement remboursé. Toute inscription non validée par un acompte de 400 € sous 15 jours sera automatiquement annulée par notre système de gestion.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT POUR NOS SEJOURS

Acompte de réservation : A l'inscription, via notre site internet

- Un acompte de 400 €, qui valide votre réservation.
- Si vous optez pour l'assurance annulation, le règlement de la

- prime est immédiatement dû et s'ajoute à l'acompte. (il ne sera pas possible de souscrire l'assurance annulation au-delà du délai légal de rétractation de 14 jours à compter de sa pré-inscription). En cas d'inscription tardive, et de l'obligation pour le participant d'entamer son séjour avant expiration du délai de rétractation, il vous sera demandé de renoncer explicitement à l'application de cette mesure.
- NOTA : vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de l'inscription pour vous désengager : l'intégralité des sommes versées vous sera alors immédiatement remboursée.

Contrat

Dès la pré-inscription effectuée, vous recevrez un accusé de réception, un contrat en double exemplaire, et notre facture.

Votre inscription ne sera définitivement prise en compte et traitée par nos services, qu'après réception d'un exemplaire du contrat dûment signé, et du versement intégral du solde du séjour.

Si, 21 jours après la date de pré-inscription, le représentant légal n'a pas accompli ces formalités, le séjour est automatiquement annulé et l'acompte conservé par l'Association.

Pour l'ensemble de nos séjours ACCUEIL EN FRANCE, et selon la loi en vigueur, le fait de s'inscrire à un séjour JEV, par Internet, constitue une commande avec obligation de paiement.

Aucun séjour en France ne pourra débiter sans que le règlement intégral de la prestation indiquée sur la facture ait été préalablement effectué.

4. SEJOURS

Les conditions de séjours (accueil, hébergement) sont décrites dans chaque présentation de programme, via le site Internet (www.familledaccueilparis.fr). Chaque type de programme fait l'objet d'un descriptif précis, et reprend de façon exhaustive les prestations incluses et non incluses.

5. FORMALITES

Les étudiants étrangers devront être munis des documents et visas requis pour un séjour en France. (variables en fonction des nationalités).

L'assurance annulation ne couvre pas l'oubli, la perte, la non possession des documents nécessaires à l'arrivée en France, qu'elle qu'en soit la raison. Le participant ou son représentant légal s'engage à faire face à tous les frais engendrés par la non-possession des papiers d'identité et documents de voyage requis pour le voyage.

Les participants qui ne sont pas de nationalité française doivent prendre contact avec le Consulat ou l'Ambassade du lieu de

destination pour se procurer les documents officiels nécessaires.

6. ACCUEIL A L'ARRIVEE

Tous nos tarifs incluent l'accueil personnalisé à l'aéroport ou gare d'arrivée. Une prestation identique au check-in est prévue le jour du retour. (Pour les voyages en groupe tout comme pour les voyages individuels).

7. ACCUEIL EN FAMILLE

En aucun cas, nous ne garantissons la présence d'enfants ou d'adolescents dans la famille d'accueil. Chaque jeune est invité suivre scrupuleusement les règles de vie en vigueur dans la famille d'accueil.

8. ALCOOL – TABAC – SUBSTANCES ILLICITES

Il est strictement interdit de fumer, de consommer de l'alcool sur l'intégralité de nos programmes. Aucune dérogation n'est possible. Si un participant devient majeur durant le séjour, il s'oblige cependant à respecter ces règles durant la totalité de son séjour en France. La détention et/ou la consommation de substances illicites est bien évidemment prohibée.

9. ASSISTANCE JURIDIQUE D'URGENCE

Si, lors de son séjour un participant ayant enfreint les règles locales devait avoir recours à une aide juridique (conseil, avocat, etc.), ces frais seraient facturés aux parents, car non couverts par notre assurance.

Avant intervention des services juridiques locaux jugés indispensables, il sera demandé aux parents le versement d'une provision de 2000€. (À régler sur notre site, via votre page personnelle). La mise en place de la défense du jeune ne pourra commencer qu'après réception de cette provision.

10. REGLES DE VIE EN FAMILLE

Chaque participant se conforme très strictement aux règles de vie de sa famille d'accueil. **Aucune sortie ne peut avoir lieu sans le consentement de la famille d'accueil.**

11. ENCADREMENT ET SUIVI DES SEJOURS SUR PLACE

Chaque jeune est placé sous la responsabilité conjointe de sa famille d'accueil et de son conseiller local, le tout supervisé par JEV Langues.

Le participant reçoit à l'arrivée toutes les coordonnées de contact et d'urgence au plan local.

12. CONTACTS AVEC JEV - PERMANENCE D'URGENCE

Vous recevrez 10 jours avant le départ les coordonnées de la famille d'accueil, du responsable J.E.V. sur place ainsi qu'un numéro d'urgence disponible 24h sur 24 en France. Aux horaires de bureau pour toutes questions courantes. Pour toute urgence, JEV Langues tient une permanence 24/7 gérée par un membre permanent de l'équipe JEV. Hors horaires de bureau, ne seront traités que les appels relevant d'une urgence réelle, pour les jeunes en séjour ou ayant entamé leur voyage.

13. DISCIPLINE

Une bonne discipline, une tenue vestimentaire correcte et le respect intégral des règles et engagements sont exigés. Toute faute commise (détention ou consommation d'alcool, tabac ou de substances illicites, vol) sera sanctionnée par un renvoi immédiat à tout moment, en avisant les parents ou responsables : les frais de rapatriement, de justice, de téléphone, de déplacement et d'accompagnement sont à la charge des participants ou de leurs parents qui s'engagent à les régler à première demande. L'intégralité de la partie non effectuée du séjour reste due. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

14. ARGENT DE POCHE

A l'appréciation des parents. Le participant devra assumer ses frais courants de transport, d'hygiène, ainsi que toutes dépenses relatives à ses études sur place.

15. ASSURANCES

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Conformément à la réglementation en vigueur, JEV Langues est assurée en RCP par la MAIF à concurrence de 1 500 000€ par

sinistre.

Assurance RC et Rapatriement des participants

De plus, JEV assure chaque participant en :

• Responsabilité civile

• Rapatriement

Cette prestation est incluse dans le prix dans nos séjours.

Assurance médicale :

Pour les jeunes français :

Les participants sont couverts par la Sécurité Sociale et la mutuelle de leurs parents.

Pour les participants membres de l'U.E : Chaque participant doit se munir d'une CEAM (Carte Européenne d'Assurance Maladie). Les accords européens prévoient la prise en charge ou le remboursement des frais médicaux.

Etudiants non-Européens : En fonction des pays, JEV souscrit une assurance médicale et hospitalisation. Certains contrats appliquent une franchise (variable, selon le contrat). Les conditions particulières à chaque pays sont disponibles sur simple demande.

MALADIES CHRONIQUES (Pour les non-Français) :

« Pre-existing conditions »

Lorsque le participant souffre de maladie chronique (et plus largement toute pathologie ou obligation médicale avérée avant son séjour dans le pays d'accueil), les incidents médicaux survenus durant le séjour et résultant directement de cette pathologie, ne seront pas couverts par l'assurance médicale souscrite. Vous devez contracter une assurance médicale complémentaire (nous consulter).

16. RESPONSABILITE

J.E.V. établit ses programmes en tant qu'intermédiaire entre les participants et les prestataires de service. Certains sont liés à J.E.V. par des contrats d'exclusivité et, pour ceux-ci, J.E.V. prend la responsabilité totale de leurs réalisations. JEV ne saurait être tenue responsable en tout ou partie de l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat dès lors qu'elle est soit imputable soit au Participant, soit à un cas de Force Majeure.

17. CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis. Seuls les prix figurant sur le site officiel (www.familledaccueilparis.fr) sont valables au jour de l'inscription. Les prix de nos séjours en France sont donnés en EUROS et sont calculés en fonction des conditions économiques en vigueur au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

18. RECLAMATION

Toute réclamation doit être envoyée par le participant ou son représentant légal par lettre recommandée avec AR au siège de l'Association, ou en ligne à l'adresse suivante : contact@jevlanguages.com, au plus tard : un mois après la fin du séjour pour les participants majeurs, 3 mois après la fin du séjour pour les participants mineurs. La Commission Exécutive de l'Association traitera toute demande sous 30 jours suivant sa réception. En cas de contestation persistante, les parties conviennent expressément de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, conformément à la loi en vigueur. (Article L. 211-3 du Code de la Consommation). Les coordonnées et modalités de saisine du médiateur de Tourisme et de Voyage sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

19. RAPPORT DE FIN DE SEJOUR

Chaque participant recevra un rapport établi et un questionnaire d'évaluation sur le séjour.

20. DROIT A L'IMAGE

La participation à un séjour JEV Langues peut amener l'Association à utiliser l'image du participant, notamment dans le cadre des photos prises par les participants et publiées dans nos brochures, sur les réseaux sociaux et plus largement sur les supports de communication de JEV. Vous avez la possibilité d'empêcher toute utilisation d'image, au moment de l'inscription, selon les dispositions du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018.

21. ASSURANCE ANNULATION

Optionnelle 3% du coût du séjour facturé par JEV, hors

adhésion. Selon la loi en vigueur, tout adhérent souscrivant une assurance annulation auprès de JEV dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription.

22. ANNULATION

Annulation du fait du participant Avant le départ :

a) Si l'assurance annulation a été souscrite dès l'inscription : Remboursement des sommes versées, déduction faite de la prime d'assurance annulation, du droit d'adhésion, des frais de dossier et des éventuelles taxes aériennes non remboursables ; sur présentation des pièces justifiant du motif de l'annulation, savoir

1-Du licenciement économique du père ou de la mère du participant, ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur. Toutefois, elle ne peut s'exercer : pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant : pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ; en cas de guerre civile ou étrangère ; en cas d'attentat ; en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ; pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

b) Si l'assurance annulation n'a pas été souscrite ou si le motif d'annulation ne correspond pas à l'une des conditions ci-dessus, toute annulation de séjour, quelle qu'en soit la cause, entraîne, pour les frais engagés, la retenue d'une partie des frais de séjour et de voyage :

- 50 % du forfait total facturé à plus de 30 jours du départ.
- 70 % du forfait total facturé du 30ème au 21ème précédent le départ.
- 80 % du forfait total facturé du 20ème au 11ème précédent le départ.
- 100 % du forfait total facturé à compter du 10ème jour précédent le départ (ou si absence le jour du départ).

Après le départ (assurance souscrite ou non) : aucun remboursement ne sera effectué.

Remarques

a) ne peut prétendre à aucun remboursement le participant qui :

a) ne se présente pas au départ ; n'est pas muni des pièces d'identité nécessaires ; fait une mauvaise interprétation des consignes transmises en temps utile ; renonce pour quelque motif que ce soit à des services compris dans la prestation vendue. De plus, tout retour prématuré (pour convenance personnelle, renvoi ou refoulement à la frontière) entraîne pour le participant ou ses parents les frais de justice, de déplacement, d'assistance juridique ainsi que les frais d'accompagnement jusqu'à la gare la plus proche (pour les mineurs).

b) J.E.V. ne peut être tenu responsable des modifications de programme dues à des cas de force majeure tels que des catastrophes naturelles ou intempéries, des mouvements de grève ou des changements d'horaires dus à des modifications imposées par les compagnies ferroviaires, maritimes ou aériennes.

23. DIVERS

De par sa dimension internationale, tout séjour à l'étranger implique la possibilité que JEV et/ou ses représentants locaux soi(en)t amené(s) à transmettre et faire signer des documents dans une langue différente de celle utilisée contractuellement entre l'association et ses adhérents.

Si certains documents sont transmis avec une traduction officielle, JEV ne peut garantir que cette particularité s'applique aux documents exigés par des instances externes à l'association (école, autorités locales, etc.).

Dans la mesure où de tels documents sont souvent nécessaires au bon déroulement et/ou à la bonne organisation du séjour, JEV conseille à tout participant majeur, et à toute famille de participant mineur, de communiquer une adresse de courrier électronique valide afin de faciliter la transmission d'informations et de documents. Les documents nécessitant un format original sont envoyés uniquement par courrier à l'adresse postale fournie lors

de l'inscription. Par ailleurs, toute information ou document transmis par le biais des réseaux sociaux et autres formes de services de messagerie, de par le caractère informel de ces plateformes, ne peut en aucun cas être considéré comme contractuel.

24. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations nominatives le concernant, et que JEV peut être amenée à traiter pour les besoins de son activité.

25. ENGAGEMENT DU PARTICIPANT ET DES PARENTS OU REPRESENTANTS LEGAUX

Lors de l'inscription, il sera demandé au candidat, à ses parents ou aux personnes exerçant l'autorité parentale de prendre connaissance, de signer et d'adhérer à la charte du participant (document intitulé « Engagements du participant et des parents ou représentants légaux »). En cas de difficultés, JEV s'efforcera, par l'intermédiaire de son partenaire, de rechercher et de proposer des solutions appropriées pour surmonter les difficultés rencontrées. En cas de manquement grave de la part du participant à l'une des clauses de la charte, JEV et son partenaire à l'étranger se réserveront le droit de procéder au renvoi immédiat dudit participant, aux frais de ce dernier ou de sa famille. Dans tous les cas d'interruption de séjour à l'initiative du participant ou de ses représentants légaux, ou à l'initiative de JEV en raison d'un manquement du participant à la Charte signée et acceptée, il ne sera procédé à aucun remboursement de séjour. De plus, des frais supplémentaires inhérents à ce retour anticipé pourront être facturés sur justificatifs. Le participant ou ses représentants légaux ne pourront prétendre à aucun remboursement.

26. RÉSERVE

Seuls les séjours dont la durée est inférieure ou égale à 3 mois, s'inscrivent dans le cadre de l'information préalable visée par les articles R211-5 à R211-13 du code du tourisme.

27. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ. RGPD

JEV Langues prend très au sérieux votre vie privée. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur le site Internet de JEV Langues www.jev-langues.fr ou directement sur www.jev-langues.fr/politique-confidentialite.

